REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

2012 ÉLECTIONS COMMUNALES

FORMULAIRE D3

ELECTIONS COMMUNALES DU |__|__| . |__|__| . 20|__|__|

Déclaration d'origine des fonds engagés par les partis politiques
(article 8, alinéa 2, de la loi du 7 juillet 1994[1])

- ***Ce formulaire est à utiliser par les partis politiques.***
- ***Il doit être transmis en même temps que le formulaire D2 (déclaration des montants engagés) au président du tribunal de première instance du ressort du siège du parti dans les 30 jours de l'élection en vue du renouvellement des conseils communaux.***
- ***Il a pour objet de déclarer l'origine des fonds afférents aux dépenses électorales consenties par les partis politiques.***

Dénomination du parti	
Sigle ou logo protégé	
Numéro d'ordre commun du parti politique	

Le(s) soussigné(s), dûment mandaté(s) par le parti politique mentionné ci-dessus, déclare(nt) que l'origine des fonds utilisés pour les élections mentionnées ci-avant est la suivante :

Rubrique 1. Dons en espèces :	€
Rubrique 2. Dons en nature :	€
Rubrique 3. Autres prestations assimilées à des dons :	€
Rubrique 4. Fonds provenant des recettes procurées par des manifestations ou festivités organisées au profit du parti :	€
Rubrique 5. Fonds provenant de provisions faites antérieurement par le parti en vue d'élections futures ou provenant du parti ou d'organismes ou d'ASBL dépendant du parti :	€
Montant total des rubriques 1 à 5 :	€

[1] Loi du 7 JUILLET 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des conseils provinciaux, communaux et de districts et pour l'élection directe des conseils de l'aide sociale

NB
Rubrique 1 : Les montants des dons en espèces doivent être indiqués ici dans le respect de la confidentialité des personnes. L'identité des personnes qui ont fait des dons de 125 euros et plus doit être enregistrée dans un document indépendant, qui sera transmis au Président du Tribunal de 1ère instance en même temps que le présent formulaire et le formulaire D2. Les identités ne seront pas rendues publiques par le Président du Tribunal de 1ère Instance.
Rubrique 5 : Si les provisions proviennent de plusieurs organismes ou ASBL dépendant du parti, il y a lieu de les mentionner tous ainsi que les montants.

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) que les fonds mentionnés ci-avant constituent la totalité des fonds utilisés en vue des élections susmentionnées.

Le(s) soussigné(s) s'engage(nt) en outre à enregistrer l'identité des personnes physiques qui ont fait des dons de 125 euros et plus et à communiquer ces données dans les trente jours des élections au président du Tribunal de première Instance dans le ressort duquel le siège du parti est établi.

Fait à ……, le |__|__| . |__|__| . 20|__|__|

Nom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature :

Nom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature :

Nom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Prénom : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature :